

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	44	44 + 3 pouvoirs
Date de convocation 23 septembre 2026		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Condé en Barrois, sous la présidence de **Michel MOREAU**, Président.

Présents : **ADRIAN Jean-Louis, ANTONINI Séverine, BACHELEZ Eric, BARDOT Mathurin, BAZART Xavier, CHARLES Ludovic, CHARTON Patrice, CHAVANNE Nicolas, COLLET Laetitia, COURTIN Vincent, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, DOLIZY Viviane, ERNST Frédéric, FOURES Patrice, GERVAIS-VARNIER René, GOBERT Noëlle, HENRY Marc, HOWARD Margaret, ILIC Jean-Marc, JACQUET Clarisse, JAHNO Sonia, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, L'HUILLIER Gérard, LECLERC Elise, LECOMTE Jean-Pierre, LEFRAND Adelin, LINARD Lidwine, LOMBART Vincent, MENUSIER Pascal, MIGOT Thierry, MINEBOIS Dominique, MOREAU Michel, OBARA Sylvain, PALIN Laurent, PATRIS Karine, RAMAND Anne, SAL Christophe, SEGUIN Lisette, VERDUN Marie-Pierre, WALDBILLIG Félix, WEISSE Brigitte, ZAMBAUX Didier.**

Absents : **BARRÈS Mélanie, CHARTON Christelle, FEVEZ Clément, GARAT Cédric, HUMBERT Raphaël, HURAUT Jean-Marie, THOUVENIN Aude, WITZ Francis, GEORGE Marie-Cécile, PICARD Emilie, VARNUSSON Michel, ZAMBAUX Cécile.**

Représentés : **CHARRIOT Sophie pouvoir donné à VERDUN Marie-Pierre, MOREL Mireille pouvoir donné à ZAMBAUX Didier, OEILLET Michel pouvoir donné à LOMBART Vincent, SIMON Yannick titulaire de LECLERC Elise, SOLTYSIAK Régis titulaire de GOBERT Noëlle.**

Monsieur WALDBILLIG Félix a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Construction de la maison de santé de Seuil d’Argonne : Autorisation de signer des avenants au marché de travaux – lots 6 et 8
N° de délibération : DE_2026_099

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l’ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l’article 4 .18 « Services à la population et développement local » ;

Vu le projet de territoire approuvé par délibération en date du 16 décembre 2021,

Considérant qu’un avis d’appel public à la concurrence relatif aux travaux de construction de la maison de santé de Seuil d’Argonne a été transmis via le profil acheteur « emarchespublics.com » le 12/12/2024 et au BOAMP du 12/12/2024 ;

Considérant que ce marché de travaux est passé selon une procédure adaptée avec négociations ;

Considérant les offres remises en date du 13 février 2025 et les différentes étapes de négociation décrites dans le compte rendu de la consultation réalisé par AEDIFICEM ;

Vu la délibération DE_2025_066_ Marché de travaux pour la construction de la maison de santé de Seuil d'Argonne : Attribution des lots ;

Vu l'avenant n°1 notifié à EGIL le 20/07/2026 en moins-value de 650.79 € HT portant le marché initialement prévu à 89 713.76 € HT en le passant à 89 062.97 € HT ;

Vu l'avenant n°1 notifié à TABACCHI le 21/07/2026 en plus-value de 22 146,80 € HT portant le marché initialement prévu à 208 243,35 € HT en le passant à 230 390,15 € HT ;

Les présents avenants ont pour objet :

- De valider la plus-value de 244.48 € HT (293.38 € TTC) portant sur l'alimentation électrique de deux ballons d'eau chaude de 15 litres.
- De modifier en conséquence le montant du lot 8 en le passant à 89 307.45€ HT, Soit une diminution globale du lot 8 de 406.31€ HT (-0.45%)
- De valider la plus-value de 1 896.00 € HT (2 275.20 € TTC) portant sur la pose de trois (3) portes isophoniques (39dB).
- De modifier en conséquence le montant du lot 6 initialement à 208 243,35€ HT en le passant à 232 286.15€ HT, Soit une augmentation globale du lot 6 de 24 942.50€ HT (+11.55%).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les avenants présentés ;
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Michel MOREAU,
Président



Michel MOREAU

Signé par Michel MOREAU (CC DE L AIRE A L
ARGONNE),
le Président
le 02/10/2026 à 15:16:02
Ref:11890731-17968038-1-D